



CONVENTION ANNUELLE 2018 D'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT EN MILIEU HOSPITALIER

CDAD 33/ Institut Bergonié

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'un point d'accès au droit au sein de l'Institut Bergonié situé 229 Cour de la l'Argonne, 33000 Bordeaux, en partenariat avec avec le Barreau de Bordeaux et l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce point d'accès au droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la convention constitutive du CDAD de la Gironde en date du 19 mars 2013 ;

Il est décidé entre :

Le CDAD de la Gironde, représenté par M. Philippe DELARBRE, Président du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, Président du CDAD de la Gironde et Mme Marie-Madeleine ALLIOT, Procureur de la République près ledit tribunal, Vice-présidente du CDAD de la Gironde

Et

L'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine, représenté par son Directeur général M. Michel LAFORCADE.

L'Institut Bergonié, représenté par son Directeur général, le professeur François-Xavier MAHON, ci-après mentionné l'Institut,

L'ordre des avocats, représenté par son Bâtonnier, M. Jacques HORRENBERGER,

ARTICLE 1er : PRESENTATION ET OBJET DE LA CONVENTION

La création d'un Point d'Accès au Droit au sein de l'Institut Bergonié a pour but et vocation spécifique d'assurer un accès au droit des patients de l'Institut ainsi qu'à leurs familles, en leur permettant de bénéficier de consultations juridiques gratuites par des avocats du Barreau de Bordeaux. L'objectif est de faciliter cet accès à l'information et au conseil juridique de ce public cible.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES JURIDIQUES

ARTICLE 2-1 : Locaux

Les permanences se tiendront au sein de l'Institut.

Le local prévu a cet effet sera aménagé, meublé et entretenu par l'Institut.

Le local devra garantir la confidentialité propre à l'exercice de consultations juridiques.

ARTICLE 2-2 : Fréquences

Les permanences font l'objet de l'établissement d'un **calendrier annuel préalable** pour faciliter l'organisation du PAD et favoriser sa visibilité à l'égard des patients. Le calendrier sera annexé à la présente convention.

Pour l'année 2018, il est prévu 1 permanence par mois de 3 heures hors juillet et août soit 10 permanences avec des rendez-vous individuels représentant 30 heures d'intervention. Un créneau de 30 minutes est alloué à chaque rendez-vous, soit un potentiel sur l'année, de 60 rendez-vous individuels.

Il est par ailleurs prévu, 2 interventions annuelles du Barreau de Bordeaux en partenariat avec l'institut BERGONIE sur des conférences collectives thématiques. Ces conférences sont destinées à l'information juridique des patients de l'institut ou du réseau de celui-ci. Elles pourront éventuellement faire l'objet de visio-conférence.

ARTICLE 2-3 : Missions des avocats assurant les permanences

Les principales missions de l'avocat sont les suivantes :

- Définir la demande des patients de l'Institut,
- Assurer le conseil et l'orientation juridique et judiciaire adaptés des demandeurs,

L' avocat ayant assuré la permanence sera chargé de transmettre au CDAD à l'issue de celle-ci, copie des questionnaires anonymes d'entretien habituellement complétés. Cette transmission sera assurée par mail à l'adresse suivante : cdad-gironde@justice.fr aux fins d'analyse statistique et accompagnée du RIB de l'avocat intervenant.

ARTICLE 2-4 : Rôle de l'Institut Bergonié

L'institut Bergonié est chargé de :

- l'information directe des patients et du personnel sur la mise en place du PAD
- l'orientation vers le PAD
- la collecte des demandes de RDV
- mettre en place avec le Barreau de Bordeaux, les conférences thématiques
- informer le CDAD des conférences organisées et quantifier le nombre de bénéficiaires
- évaluer l'apport du dispositif auprès des patients ayant bénéficié des prestations du Barreau de Bordeaux
- déterminer les thématiques devant être traitées en lien avec les besoins des patients

L'Institut met à disposition du PAD :

- un local ou une salle garantissant la confidentialité des échanges

ARTICLE 2-5 : Rôle de l'Ordre

- Organiser les permanences en fonction des demandes (délégation d'un avocat en adéquation avec le thème de la permanence)
- Informer le CDAD des horaires et jours de permanence
- Compléter les questionnaires individuels d'entretien et les transmettre au CDAD

ARTICLE 3 : SUIVI DU POINT D'ACCES AU DROIT

Il est créé un comité de suivi du Point d'Accès au Droit, présidé par le Président du CDAD de la Gironde, et composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde représenté par son Président, Président du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX ou son représentant,

- Le vice-présidente du CDAD de la Gironde, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX ou son représentant,
- L'Institut Bergonié représenté par son directeur général, Professeur François-Xavier MAHON, ou son représentant,
- L'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine, représenté par son Directeur général M. Michel LAFORCADE ou son représentant,
- Le Barreau de BORDEAUX, représenté par son Bâtonnier, M. Jacques Horrenberger.

Une réunion au moins annuelle du comité de suivi se tiendra afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise. Le comité de suivi se réunira pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation du point d'accès au droit que de ses missions.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACTION DU POINT D'ACCES AU DROIT HOSPITALIER

L'action est co-financée en 2018 par le CDAD de la Gironde et l'Agence régionale de Santé. La rémunération des avocats se fait sur la base de 2 unités de valeurs par heure d'intervention soit 64€ hors taxe.

Le budget annuel alloué par l'Agence régionale de santé pour cette action est de 1382,40 €. Cette somme sera versée au CDAD de la Gironde au premier trimestre 2018.

Le budget annuel alloué par le CDAD pour cette action est de 1382,40 €. Le CDAD assurera la rétribution intégrale des avocats intervenants, directement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Institut Bergonié s'engage à communiquer sur l'existence et les missions du point d'accès au droit via son site Internet, ainsi que par tous autres supports utilisés pour diffuser l'information des actions de l'établissement.

Le contenu rédactionnel des diffusions opérées sera arrêté en concertation avec les signataires de la présente convention.


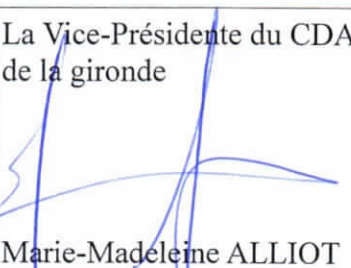



Le CDAD adressera au plus tard en mars 2019, un bilan statistique de l'action aux co-signataires.

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour l'année 2018. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires.

Chaque partenaire s'engage à faire part aux autres des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait à BORDEAUX , le 29 novembre 2017
en 4 exemplaires

<p>Le Président du conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde</p>  <p>Philippe DELARBRE</p>	<p>La Vice-Présidente du CDAD de la Gironde</p>  <p>Marie-Madeleine ALLIOT</p>	<p>Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Michel LAFORCADE</p>
<p>Le Batonnier du Barreau de Bordeaux</p>  <p>Jacques HORRENBERGER</p>	<p>Le Directeur de l'Institut Bergonié</p>  <p>François-Xavier MAHON</p>	